



Delai de retraction suite à un devis

Par **PICHAMBERT**, le **21/01/2011** à **18:27**

Bonjour,

j'ai fais appel à un vitrier pour réparer une vitre cassée dans la salle des fêtes de mon village en date du 1 janvier 2011 par un des invités.. Lors du déplacement de celui-ci j'ai signé un devis et le technicien m'a demandé un chèque de 50% du devis. Vérification faite auprès d'autres professionnels, il s'est avéré que ce devis était le plus onéreux et de plus ne correspondait pas exactement pour les réparations qui devaient être effectuées (la société m'ayant appelé dès le lundi matin pour m'en avertir). J'ai donc envoyé dès le lundi après-midi 3 janvier le bordereau de rétractation en recommandé + une lettre les informant de mon intention de régler uniquement leur déplacement). Or à ce jour, je n'ai toujours pas reçu leur facture, ni récupéré mon chèque de 1600,00 euros. De plus, la mairie veut s'occuper elle-même des réparations car son assurance à porter plainte contre la personne qui est responsable des faits

Suis-je en accord avec la loi pour annuler ma commande ?
Que puis-je faire pour récupérer mon chèque car la société fait le mort ?
La Sté peut-elle encaisser la chèque ?

merci de votre réponse et bon week end